

## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

### Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: rue des chasseurs ardennais 4B 6800 Libramont Belgique

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Demandeur:

[REDACTED]  
rue des chasseurs ardennais 4B  
6800 Libramont  
Belgique

[REDACTED]  
rue des chasseurs ardennais 4B  
6800 Libramont  
Belgique

GRD: ORES

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: 541449020707699294

### Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Vente d'une ancienne installation - Section 8.4.2

## Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0006	Index jour: 27312,3
N° compteur: 50687824	Index nuit: 65428,7
U <sub>n</sub> : 3N400V	Protection générale du branchement: Existant 40 A
Colonne d'alimentation principale: 4x6 mm <sup>2</sup>	Type: vfvb
Différentiel général: / A / / mA / type AC	
Nombre de tableaux: 2	Nombre de circuits terminaux: 13
Type de prise terre: Piquets	

**Description de l'installation**  < 01/10/1981  >= 01/10/1981  >= 01/06/2020  >= 01/06/2023

Application dérogation(s) : section 8.2.1. parties existantes des anciennes installations électriques domestiques

### TGBT

2X disjoncteurs 2p 10A 1,5mm<sup>2</sup>  
6x disjoncteurs 2p 20A 2,5mm<sup>2</sup>  
1x disj. 4p 20A 2,5mm<sup>2</sup>  
1x disj. 4p 25A

### TD1

1 disj. 2p 16A 2,5mm<sup>2</sup>  
4x fusibles mini jumps 10A 1'5mm<sup>2</sup>

Voir schémas/plans en pièces jointes

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	47,8 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	Non applicable
Isolement général	0,55 MΩ	Liaison équipotentielles	Pas en ordre
Test de continuité	Pas en ordre	Plombage du différentiel	Non applicable
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	Pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	Pas en ordre	Schéma(s) / Plan(s)	Pas en ordre

## Remarques (R) - Infractions (I)

- (I) L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.
- (I) L1 : 9.1.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation.
- (I) L1 : 4.2.3.2. ; 4.2.3.4. ; 5.4.4.1. Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.
- (I) L1 : 5.4.2.1.c2 La prise de terre commune doit avoir une valeur de résistance de dispersion inférieure ou égale à 30 Ohms.
- (I) L1 : 5.4.2.2. ; 5.1.6.2. Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la barrette de terre) doit être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> âme cuivre et isolé vert/jaune.
- (I) L1 : 4.2.4.3. Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.
- (I) L1 : 4.2.4.3. Prévoir un/des dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel distinct d'une sensibilité de 30 mA maximum pour les prises de courant non destinées à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixes, les circuits d'éclairage (ou mixte), les lieux contenant une baignoire ou une douche et les lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles (ou tout appareil assimilé).
- (I) L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. ; 5.3.5.1. (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Risque de contact avec des pièces nues sous tension.
- (I) L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.
- (I) L1 : 1.4.2.3. ; 4.2.2.3. ; 5.3.5.2. Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants.
- (R) 8.2.1 Dérogation anciennes installations suivant 8.2.1**

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

## Conclusion

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.

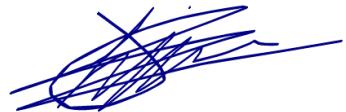
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 18 mois à partir du jour de l'acte

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :

**BELGOTEST**

Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 006      30/07/2025

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.